

Le 15 octobre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Laure MAGALHAES donne pouvoir à Roger TALARMAIN, Claude TARI donne pouvoir à Sébastien CABON, Michelle KERJEAN donne pouvoir à Christine SALIOU, Patricia PERROT donne pouvoir à Sylvia BRIMBEUF, Corinne DUMONTIER donne pouvoir à Olivier MARZIN, Frédéric PAUL donne pouvoir à Aurélie KERJEAN.

Sébastien CABON a été nommé secrétaire de séance.

Jean François TREGUER présente le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

25.5.0 Compte-rendu séance précédente du conseil municipal

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 3 septembre 2025.

25.5.1 Approbation du rapport du CLECT

Discussion :

Olivier MARZIN, présente le présent rapport qui a pour objet la validation par le Conseil Municipal du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 juin 2025,

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau & assainissement collectif,
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu,
- Financement des contributions au budget du SDIS,
- Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI),
- Organisation de la mobilité,
- Création et gestion de maisons des services au public,
- Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

Ce rapport, joint en annexe, présente les charges définitives de ces transferts de compétences.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER, à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences cités.

25.5.2 Actualisation du tableau des emplois

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition d'ouverture d'un poste de référent adjoint à la maison de l'enfance présentée en commission générale du 8 octobre 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE DE PLOUGUIN Modifié au 3 septembre 2025
--

*Article 34 de la loi du 26 janvier
1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal		1/1	03/09/2025	TC
Service administratif Culture Et restauration scolaire	Agent polyvalent en charge de la comptabilité du personnel, CCAS	Adjoint administratif I 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TC
Service administratif Culture Et restauration scolaire	Agent polyvalent en charge de l'accueil général, état-civil, communication et de l'urbanisme	Adjoint administratif I 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif I 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TNC 21/35
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	04/07/2023	TNC 20/35
	Agent polyvalent chargé du restaurant scolaire / nettoyage des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2/2	18/12/2018 19/12/2017	1 : TC 1 : TNC 31.50/35
Services techniques	Co-encadrant des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	2/2	15/12/2016	TC

Services techniques	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC
Services Enfance / jeunesse	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35
	Responsable du service enfance / jeunesse	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
Services Enfance / jeunesse	Agent chargé de la maison de l'enfance et des TAP	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	3 : TNC 30.75/35 31.5/35
	Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	OUI	3/3	15/07/2020	3 : TNC 28/35 30/35 32.5/35
	Agent chargé de l'école	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 23/35

**TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**
COMMUNE DE PLOUGUIN
Modifié au 15 octobre 2025
*Article 34 de la loi du 26 janvier
1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal		1/1	03/09/2025	TC
Service administratif Culture Et restauration scolaire	Agent polyvalent en charge de la comptabilité du personnel, CCAS	Adjoint administratif 1 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil général, état-civil, communication et de l'urbanisme	Adjoint administratif 1 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif 1 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TNC 21/35
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ère classe	OUI	1/1	04/07/2023	TNC 20/35
	Agent polyvalent chargé du restaurant scolaire / nettoyage des bâtiments	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2/2	18/12/2018 19/12/2017	1 : TC 1 : TNC 31.50/35
Services techniques	Co-encadrant des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	2/2	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC

	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35
Services Enfance / jeunesse	Responsable du service enfance / jeunesse	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Référent adjoint service enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	OUI	1/1	15/10/2025	TC
	Agent chargé de la maison de l'enfance et des TAP	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	3 : TNC 30.75/35 31.5/35
	Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	OUI	3/3	15/07/2020	3 : TNC 28/35 30/35 32.5/35
	Agent chargé de l'école	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 23/35

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette modification du tableau des emplois permanents.

25.5.3 Versement de subvention exceptionnelle pour anniversaire au Club de Tennis de Plouguin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;
VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU la demande de subvention reçue,

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de versement de subvention exceptionnelle pour l'anniversaire au club de Tennis de PLOUGUIN, étudiée lors de la Commission du 8 octobre 2025.

Considérant l'instruction réalisée sur la demande de subvention reçue, Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative menée par la municipalité, une subvention spécifique pour les anniversaires des associations ou des sections d'associations (10, 20, 30, 40, 50 ans...) peut être sollicitée par les associations qui fêtent leur anniversaire dans l'année en cours, et qui présentent un projet justifiant le montant des dépenses liées à l'organisation de toute action mise en place dans le cadre de ces festivités.

Le Club de Tennis de Plouguin a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de leur anniversaire. Il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi d'une demande de subvention. Le Club de Tennis de Plouguin fête ses 10 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la subvention est de 250 Euros par dizaine d'années d'existence.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour anniversaire au Club de Tennis de Plouguin selon les modalités définies et présentées ci-dessus, à savoir 250 Euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

25.5.4 Présentation du plan de financement du projet de terrain de football synthétique.

Discussion :

Christine Saliou, 1^{ère} adjointe présente la proposition étudiée en commission générale du 8 octobre 2025.

La commune de Plouguin dispose de deux terrains de football sur le site du stade municipal Jo THOMAS. Le club des Gars de Saint MAJAN bénéficient des deux terrains engazonnés qui sont insuffisants pour planifier dans les meilleures conditions les compétitions et les entraînements.

Pour répondre aux besoins du club, la commune a décidé de remplacer le terrain enherbé d'entraînement du stade par un terrain en gazon synthétique. Ce terrain d'entraînement est difficilement praticable en période hivernale.

L'objectif est d'offrir aux équipes séniors, à l'école de foot de meilleures conditions d'entraînement et de compétitions ainsi que d'offrir aux scolaires et aux habitants de la commune la possibilité de pratiquer du sport.

L'idée est aussi de profiter de ce projet pour tendre vers une meilleure sobriété énergétique au niveau de l'éclairage du terrain.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 726 000 Euros Hors Taxes soit : 871 200 Euros TTC.

Le projet est éligible à différentes aides de l'Etat (DETR), du Conseil départemental, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	FINANCEURS	
LOT N°1 SOL SPORTIF : 726 000 € H.T	DETR 150 000 €	20.66 %
	Conseil Départemental 45 000 €	6.20 %
	FAFA 30 000 €	4.13 %
	ANS 50 000 €	6.89 %
	AUTOFINANCEMENT 121 000 €	14.67 %
	EMPRUNT 330 000 €	45.45 %
TOTAL 726 000 € HT	TOTAL 726 000 € HT	

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTÉ le plan de financement du projet de terrain de football synthétique présenté ci-dessus.

SOLLICITE des subventions d'un montant de :

- **150 000 € auprès de l'Etat (DETR) correspondant à 20,66 % du montant du projet,**
- **45 000 € auprès de Conseil Départemental correspondant à 6,20% du montant du projet,**
- **30 000 € auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) correspondant à 4,13 % du montant du projet,**
- **50 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) correspondant à 6,89 % du montant du projet.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

25.5.5. Déclassement du domaine public communal de la parcelle AE n°157 sise Lez Bras.

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée en commission générale du 8 octobre 2025. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°157, parcelle affectée à la circulation publique piétonne sur la fin du chemin rural n°37 menant à l'indivision ANDRÉ.

Les indivisaires ANDRÉ, propriétaires des parcelles bâties sise Lez Bras et cadastrées section AE N° 44, 45, 136 et 137 et ZR n° 102, ont sollicité la commune pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AE n°157 imbriquée dans leur propriété.

La commune a étudié la demande des indivisaires ANDRÉ. Il en ressort que la parcelle objet de la demande d'acquisition, correspond au chemin d'accès à leur maison sise Lez Bras.

Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit des indivisaires ANDRÉ, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce chemin cadastré section AE n°157 est d'ores et déjà avérée car il s'agit d'un fond de chemin. Ce fond de chemin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la portion de la parcelle cadastrée section AE n°157, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

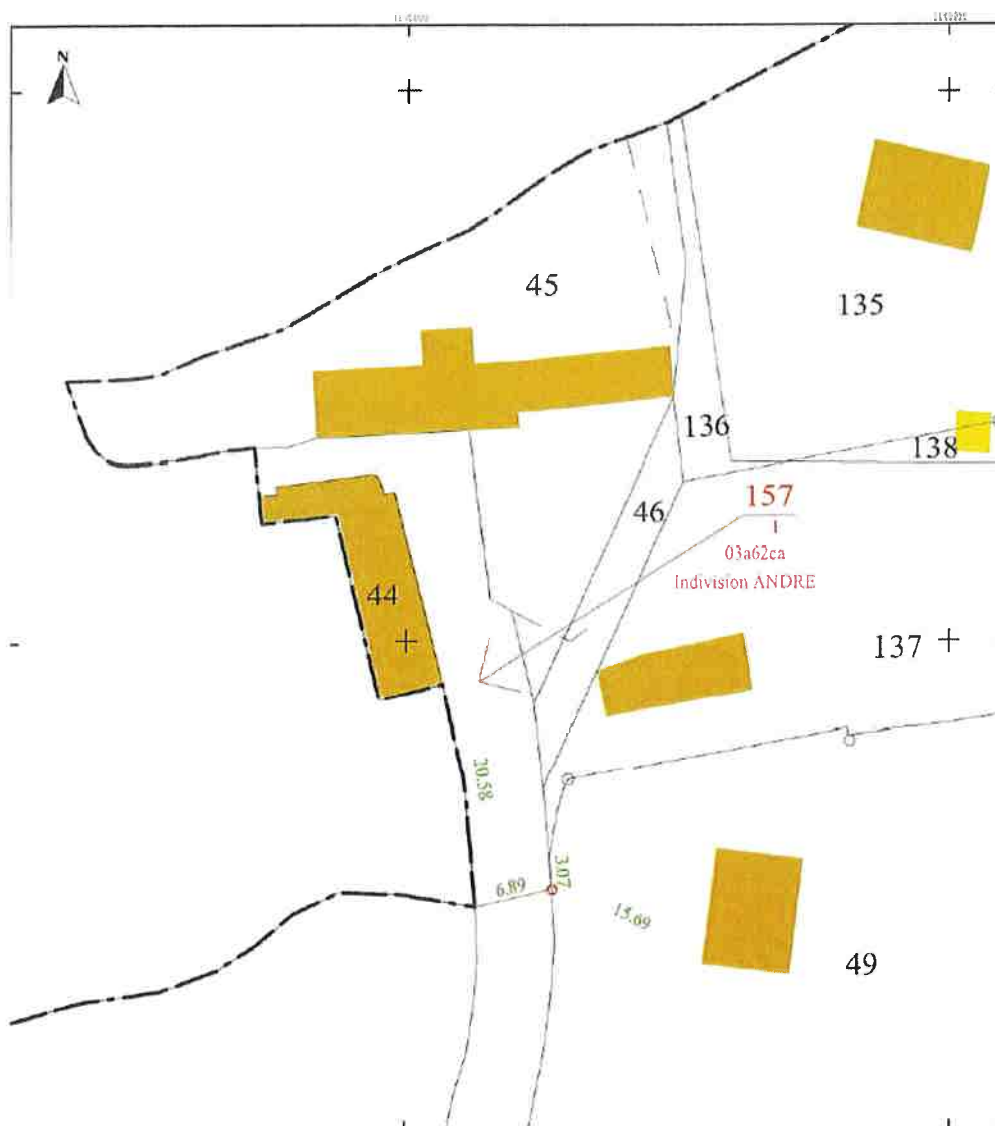
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 30 janvier 2020,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AE n°157 située Lez Bras et relevant du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle non bâtie AE n°157 correspond à un fond de chemin de la propriété sise Lez Bras et n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AE n°157 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande des indivisaires ANDRÉ,



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE n°157 sise Lez Bras,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n°157 pour une incorporation au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

25.5.6 Décision modificative affectation du résultat 2024 - commune

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée en commission générale du 8 octobre 2025.

Suite à une erreur de report dans le tableau de résultats d'exploitation 2024 sur la répartition entre l'investissement et l'exploitation voté au Conseil municipal de février 2025, Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative d'affectation du résultat 2024 - Commune - étudiée par la commission générale du 7 octobre 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix l'affectation des résultats 2024.

Résultat d'exploitation 2024	735 658.73
Investissement	538 003.92
Exploitation	197 654.81

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

APPROUVE cette décision modificative d'affectation modificative du résultat d'exploitation 2024- Commune.

25.5.7 Décision modificative n°1 du budget CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 3 octobre 2025 afin de permettre le passage des dernières écritures budgétaires en vue de la clôture de ce budget.

Dépense :

Chapitre 011 : - 4332.96 €

Chapitre 65 : + 4332.96 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget commune 2025.

AUTORISE le maire à signer tous documents y étant liés.

25.5.8 Subvention exceptionnelle école du Petit Bois

Discussion

Christine SALIOU, 1^{ère} adjointe, présente la demande de subvention de l'école du Petit Bois afin de financer l'activité annuelle sur le thème du cirque, étudiée en commission générale du 8 octobre 2025.

Suite à la demande de l'école du Petit Bois, il propose une subvention exceptionnelle de 1 650 €, soit 10 € par enfant pour le financement de cette activité.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette subvention exceptionnelle

25.5.9 Subvention territoire numérique

Discussion

Christine SALIOU, 1^{ère} adjointe, présente la demande d'engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs étudiée en commission générale du 8 octobre 2025.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique pour 5 044 € HT, soit 6 052 € TTC,

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE de s'engager dans le dispositif « territoires numériques éducatifs » dont le chef de file est le département du Finistère,

ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexe à la présente délibération (annexe 1).

25.5.10 Modification subvention 2025

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 8 octobre 2025

Il est proposé suite à une mauvaise prise en compte des calculs de subventions pour certaines associations d'augmenter les subventions attribuées en avril 2025.

Nom	Adh 2025		Subvention attribuée en avril	Complément attribué en octobre 2025	TOTAL
	Total	Plouguin	2025	2025	2025
	Gars de Saint-Majan	228	166	1130	+ 153

Décision du conseil municipal :

Olivier MARZIN et Christine SALIOU quittent la salle et ne participent pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

ADOpte la subvention aux GARS DE SAINT MAJAN.

Nom	Adh 2025			Subvention	Complément	TOTAL
	Total	Plouguin		Attribuée en avril 2025	Complément attribué en octobre 2025	
Les pitchounes	6	5	1	64	+35	99

Décision du conseil municipal :

Noel SALAUN quitte la salle et ne participe pas au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la subvention à « Les pitchounes ».

Nom	Adh 2025		Subvention		Complément	TOTAL
	Total	Plouguin	Attribuée en avril 2025		Complément attribué en octobre 2025	
A.S.P. Cyclos et Pédestres	153	97	56	810	+ 28	839
Patiner à PLOUGUIN	75	35	40	384	+21	405
Hand-ball	45	37	8	314	+5	319
A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	179	175		1 456	+ 55t	1510
A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	87	87		591	+143	734
Club de l'Amitié	98	79	19	314	+ 298	612
L'Aber théâtre	7	7		108	+22	130

Base de calcul

2024	par assos	64,3307
	plouguinois	6,09
	hors plouguin	3,045
2025	par assos	65,30
	plouguinois	6,18
	hors plouguin	3,09

Formule de calcul :

- Association de la commune :

Tarif adhérent plouguinois +tarif hors Plouguin + forfait

- Association hors commune

Tarif adhérents plouguinois uniquement

- Tarif enfants école : 8.32€ (2024) x1.5%, soit 8.44 €x nb d'enfants

- Admr : Tarif 0.60 € x nb d'habitants
- DDEN Tarif 0.50€x nb d'élève école public

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte les subventions complémentaires.

25.5.11 Adhésion de la Communauté de communes du Pays des Abers au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 8 octobre 2025

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :

- à la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
- aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
- aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
- au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.

Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou**.

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :

- construire et gérer le nouvel abattoir public,
- mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
- conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.

Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des Abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des Abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

25.5.12 Convention SDEF : Extension 5 points lumineux, Lotissement Kroaz Hent Rue Paotr Treoure - Partie Matériel - RSX-2025-196-004

Discussion :

Roger TALARMAIN le Maire présente le projet suivant : Extension de 5 points lumineux au Lotissement Kroaz Hent, Rue Paotr Treoure - Partie Matériel, étudié en commission générale du 8 octobre 2025.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Extension	15 000,00 € HT
Soit un total de	15 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	1 875,00 €
Financement de la commune : ECLAIRAGE PUBLIC Extension	13 125,00 €
Soit un total de	13 125,00 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

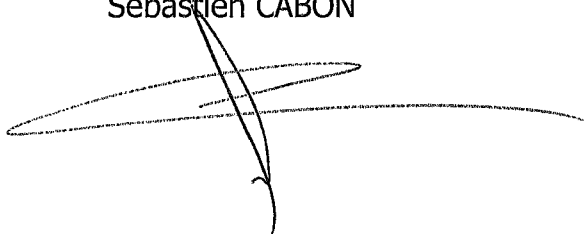
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Extension de 5 points lumineux au Lotissement Kroaz Hent, Rue Paotr Treoure - Partie Matériel.
ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 125,00 €.
AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

1. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
25.5.1	MARREC Gilles	Impasse de Park ar villa	AE 108	6 a	MADELMONT Thierry et Françoise
25.5.2	DAVID FANNY	4 route du LEZ	AE 83	3a 69ca	ROSPABE Mathieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 23.

Le secrétaire de séance
Sébastien CABON



Le Maire
Roger TALARMAIN

